

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 septembre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le 9 septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Brigitte LUYPAERT, Maire de Berd'huis.

Etaient présents :

Mmes Christine COBAN, Mélissa DAVID, Patricia GLATIGNY, Sylvie MAY, Virginie RENARD, Angélique SINEAU

MM Thomas BROUARD, Jean-Noël DAGUY, Didier GRASTEAU, Gilles LORPIN, Alain SABRAS, Jean-Marc HAMON, Ludovic VALLEE

Etaient absents : Mme Christine CARTIER

Madame Sylvie MAY est choisie secrétaire de séance.

5 ajouts de point :

12. **Marché de l'Hôtel du croissant : Avenant 3 Lot D Cloisons, isolation, doublages**
13. **Devis Véolia valorisation boues et compostage**
14. **Bail M Jean-Claude CHESNEAU pour un jardin communal**
15. **Devis site internet**
16. **Bail logement meublé dans la cour de l'Hôtel du Croissant**

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du compte-rendu de la séance du 24 juin 2021
2. Devis travaux complémentaires d'électricité à l'Hôtel du Croissant
3. Contrat Accompagnement Emploi (CAE) pour 12 mois
4. Demande de subvention Foyer Rural
5. Décisions modificatives
6. Convention d'adhésion au conseil en énergie partagé
7. Contrat d'assurance des risques statutaires
8. Renouvellement du Contrat Segilog / Berger-Levrault
9. Renouvellement du contrat de service du radar pédagogique.
10. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57
11. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (RPQS)
12. **Marché de l'Hôtel du croissant : Avenant 3 Lot D Cloisons, isolation, doublages**
13. **Devis Véolia valorisation boues et compostage**
14. **Bail M Jean-Claude CHESNEAU pour un jardin communal**
15. **Devis site internet**
16. **Bail logement meublé dans la cour de l'Hôtel du Croissant**
17. Questions diverses.

1/ ADOPTION DU COMPTE-RENDUS DE LA SEANCE DU 24 JUIN 2021.
--

Le compte-rendu du conseil municipal du 24 juin 2021 a été adopté à l'unanimité

2/ DEVIS TRAVAUX COMPLEMENTAIRES D'ELECTRICITE A L'HOTEL DU CROISSANT

Madame Le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir des équipements complémentaires en électricité pour l'éclairage suivant les plans du décorateur d'intérieur et d'ajouter des prises internet.

Il a été demandé à 2 entreprises d'établir un chiffrage.

L'entreprise Challier propose un devis d'un montant de 14 530.04 € HT soit 17 436.05 € TTC.

L'entreprise Bobet Tessier propose un devis d'un montant de 15 780 € HT soit 18 936.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter le devis de l'entreprise Challier qui s'élève à 14 530.04 € HT soit 17 436.05 € TTC.
- de prévoir cette dépense au budget Hôtel du Croissant 2021,
- donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer toutes les pièces s'y référant.

3/ CONTRAT ACCOMPAGNEMENT EMPLOI (CAE) POUR 12 MOIS.

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 mars 2018 fixant le montant des aides de l'Etat pour le Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, support des Parcours Emploi Compétences ;

Le Maire informe le conseil municipal :

Les parcours emploi compétences (PEC), déployés depuis le 1^{er} janvier 2018 s'inscrivent dans le cadre de CUI-CAE pour le secteur non-marchand prévu par le code du travail.

Ce dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Une collectivité territoriale peut recruter des agents dans le cadre d'un CUI-CAE en vue de les affecter à des missions permettant l'insertion et l'acquisition d'une expérience. Ce contrat porte sur des emplois visant à satisfaire des besoins collectifs temporaires et il ne peut se substituer à un emploi statutaire.

Ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière en pourcentage du taux brut du salaire minimum de croissance (SMIC) par heure travaillée. Le taux de prise en charge de droit commun pour la région Normandie varie de 35% à 80% du SMIC horaire brut pour un contrat de 20h. Les taux sont fixés en annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2020.

De plus la collectivité est exonérée des cotisations patronales au titre de l'assurance sociale et des allocations familiales, de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage et de la participation due au titre de l'effort de construction.

Le Maire propose au conseil municipal :

Le recrutement d'un C.A.E. pour les fonctions d'assistante de secrétariat à **temps partiel** à raison de 20 heures / semaine pour une durée de 12 mois.

L'agent sera rémunéré sur la base du SMIC horaire au prorata du nombre d'heures mensuelles effectuées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire;

- de l'autoriser à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et de signer les actes correspondants ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

4/ DEMANDE DE SUBVENTION FOYER RURAL

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de subvention a été sollicitée par l'Association du Foyer Rural de Berd'huis, suite à la reprise des activités.

Elle propose de verser une subvention à hauteur de 1200 € comme chaque année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'octroyer une subvention de 1200 € à l'Association du Foyer Rural de Berd'huis.
- de régler cette dépense au budget primitif 2021 au compte 654.

5/ DECISIONS MODIFICATIVES

- Budget principal :

DM 2/2021 :

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative afin de réajuster le budget, à savoir :

section de fonctionnement					
dépense			recette		
chapitre			chapitre	70	
			article	70841	25 000
			chapitre	73	
			article	73111	-25 280
			article	73223	8 531
			chapitre	74	
article			article	7411	-2 226
chapitre	65		article	74121	5 119
article	657363	2 768	article	74127	1 064
chapitre	023	56 268	article	74833	24 339
chapitre	68		chapitre	77	
article	6815	-20 535	article	7788	1 954
TOTAL		38 501	TOTAL		38 501
section d'investissement					
dépense			recette		
chapitre	27		chapitre	021	56 268
article	276348	43 268	article		
chapitre	204		chapitre		
article	20422	13 000	article		
TOTAL		56 268.00	TOTAL		56 268.00

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la décision modificative.

DM3/2021 :

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut est nécessaire de prendre une décision modificative à savoir :

Section de Fonctionnement :

D - 023 Virement à la section d'investissement + 18 000,00 €
D - 6815 Dotations aux provisions pour risques et charges - 18 000,00 €

Section d'Investissement :

R 021 Virement de la section de fonctionnement + 18 000,00 €
D2315/255 Sécurisation traversée du bourg + 18 000,00 €

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la décision modificative.

- Budget Hôtel du Croissant :

DM2/2021 :

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative afin de réajuster le budget, à savoir :

section de fonctionnement					
	dépense			recette	
article			article		
chapitre	011		chapitre	042	
article	6068	15 000	article	722	40 000
article	63512	2 768	chapitre	74	
chapitre	012		article	74748	2 768
article	6215	25 000	chapitre		
article			article		
TOTAL		42 768	TOTAL		42 768
section d'investissement					
	dépense			recette	
chapitre	23		chapitre	13	
article	2313	28 000	article	1331	24 732
chapitre			article		
chapitre	040		chapitre	16	
article	2313	40 000	article	168748	43 268
chapitre			article		
article			article		
TOTAL		68 000.00	TOTAL		68 000.00

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la décision modificative.

- Budget assainissement :

DM1/2021 :

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative pour régler la facture de Véolia concernant le compostage des boues de la station d'épuration à savoir :

Section de Fonctionnement :

D – 6815 Dotations aux provisions pour - 5 000,00 €
risques et charges

D – 61528 Entretien et réparations autres biens immobiliers + 5 000,00 €

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la décision modificative.

- Budget Lotissement de Livraison :

DM1/2021 :

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à une erreur de la trésorerie, la retenue de garantie a été remboursée à un autre tiers. En dépit des multiples relances, la personne refuse de procéder au remboursement. Afin de donner force exécutoire au comptable public, il est demandé d'émettre un titre, celui-ci permettra d'engager les poursuites. C'est pourquoi il est nécessaire de prendre une décision modificative, à savoir :

section de fonctionnement					
	dépense			recette	
article			article		
chapitre			chapitre	77	
article			article	7718	3 471
chapitre	67		chapitre		
	6718	3 471			
article					
TOTAL		3 471	TOTAL		3 471

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la décision modificative.

6/ CONVENTION D'ADHESION AU CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Territoire d'énergie Orne (Te61) a souhaité s'engager auprès des collectivités adhérentes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO2).

Dans le cadre de ses actions dans le domaine de l'énergie, le Te61 propose aux collectivités de bénéficier d'un Conseil en Energie Partagé (CEP). Les collectivités qui en feront la demande auront à leur disposition un « conseiller énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Le service proposé par le Te61 s'inscrit dans une démarche de territoire sur le PETR du Pays du Perche pour une durée de 4 ans. La durée de la mission proposée pour la commune de Berd'huis sera donc fonction du déploiement sur ce territoire.

Dans le cadre de la compétence « Maîtrise de la Demande d'Énergie » du Te61, la commune de Berd'huis souhaite confier au Syndicat la mise en place du CEP, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de demander au Te61 la mise en place du Conseil en Énergie Partagé au bénéfice de la commune de Berd'huis pour une durée de 4 ans.
- d'autoriser Madame le Maire à signer avec le Te61 la convention définissant les modalités de mise en œuvre.
- d'autoriser le Te61 à accéder aux données de consommations et de facturation énergétique de la Commune de Berd'huis.

7/ CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire rappelle :

- que, dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Orne a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Maire expose :

- que le Centre de gestion a par la suite communiqué à la commune les résultats de la consultation ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition suivante :

GRAS SAVOYE courtier, gestionnaire du contrat groupe et GROUPAMA assureur

Le contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL.

**Le contrat est géré sous le régime de la capitalisation.
Les conditions d'assurance sont les suivantes :**

- Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} octobre 2021
- Date d'échéance : 31 décembre 2024 (possibilité de résilier à l'échéance du 1^{er} janvier, avec un préavis de 6 mois)
- Niveau de garantie :
 - décès
 - accidents de service et maladies imputables au service avec franchise 10 jours fermes par arrêt

- congés de longue maladie et de longue durée - sans franchise
- maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
- maladie ordinaire avec franchise 15 jours fermes par arrêt

- Taux de cotisation : **5,42 %**
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
- Nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- Supplément familial (SFT),
- primes mensuelles fixes ou indemnités mensuelles fixes autres que celles ayant le caractère de remboursement de frais,
- tout ou partie des charges patronales.

Contrat a pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC.

**Le contrat est géré sous le régime de la capitalisation.
Les conditions d'assurance sont les suivantes :**

- Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} octobre 2021
- Date d'échéance : 31 décembre 2024 (possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 6 mois)
- Niveau de garantie :
- accidents de travail / maladie professionnelle - sans franchise
- congés de grave maladie – sans franchise *maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise*
- maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt
- Taux de cotisation : **1,15 %**
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
- Nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- Supplément familial (SFT),
- primes mensuelles fixes ou indemnités mensuelles fixes autres que celles ayant le caractère de remboursement de frais,
- tout ou partie des charges patronales.

Le Centre de gestion de l'Orne, établissement public indépendant de l'assureur, prend en charge la gestion du contrat groupe assurance statutaire dont la mission se décompose comme suit :

- Aide à la constitution des dossiers de demande d'indemnisation (vérification des pièces justificatives, relance pour obtenir les pièces manquantes...),
- Traitement des prestations,
- Conseil pour la gestion des services associés (expertises, contre-visites, recours contre tiers responsable, accompagnement psychologique, prévention...).

La contrepartie de ces prestations donnera lieu à un versement additionnel de **0.25 %** de la masse salariale totale déclarée (et composantes additionnelles éventuellement retenues) des agents couverts par l'assurance statutaire.

8/ RENOUVELLEMENT DU CONTRAT SEGILOG / BERGER-LEVRAULT

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services de la mairie de Berd'huis est arrivé à échéance le 15/08/2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de renouveler le contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services aux conditions proposées :
 - Contrat de trois années « cessation du droit d'utilisation, » au prix total de 7 560,00 € dont trois versements annuels de 2 520,00 € HT.
 - contrat de trois années « Maintenance, formation » au prix total de 840,00 € HT dont trois versements annuels de 280,00 € HT.

9/ RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICE DU RADAR PEDAGOGIQUE.

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de renouvellement de l'entreprise Elan Cité concernant un contrat d'assistance technique pour le radar pédagogique situé route du Theil.

Ce contrat comprend :

- La réparation pièce et main-d'œuvre retour usine
- Mise à jour des logiciels d'exploitation
- Assistance et installation du logiciel
- Traitement prioritaire des réparations.

Cette prestation s'élève à 199 € HT par an. La durée est de 36 mois (du 16/12/2021 au 15/12/2024).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'accepter la proposition de renouvellement de l'entreprise Elan Cité aux conditions proposées ci-dessus ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat entre la Commune de Berd'huis et l'entreprise Elan Cité.

10/ ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

Madame Le Maire informe le conseil municipal que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- . en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- . en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- . en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune son budget principal et ses budgets annexes.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Madame Le maire propose au conseil municipal d'approuver le passage à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Madame Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT :

- Que la commune souhaite anticiper le passage en nomenclature M 57,
- Que dans le cadre d'anticipation, la collectivité doit adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022,
- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets actuellement suivis en M 14.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets
- autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11/ PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE (RPQS)

Madame le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, aucune observation n'a été émise.

12/ MARCHE DE L'HOTEL DU CROISSANT : AVENANT 3 LOT D CLOISONS, ISOLATION, DOUBLAGES
--

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de rajouter des travaux :

- reprise escalier du bar tabac

- fabrication et pose d'un escalier dans le logement de fonction.

Un avenant a été demandé à l'entreprise MGP titulaire du lot D — Cloisons Isolation Doublages pour un montant de 4 067,62 C HT soit 4 873,09 C TTC.

La Commission d'appel d'offres a accepté cet avenant n° 3.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le montant du marché initial + avenant 1 et 2 du lot D — Cloisons Isolation Doublages de l'Entreprise MGP s'élevait à 84 884,61 C HT soit 101 861,53 C TTC.

Ce qui porte le nouveau montant du marché du lot D — Cloisons Isolation Doublages de l'entreprise MGP à 88 952.23 C HT soit 106 742.68 C TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la décision de la Commission d'Appel d'Offres ; compte tenu de l'avenant n° 3, le nouveau montant du marché du lot D Cloisons Isolation Doublages de l'entreprise MGP s'élève à 88 952.23 f HT soit 106 742.68 £ TTC.
- Donne tous pouvoirs à Madame Le Maire pour signer l'avenant n°3 du lot D Cloison Isolation Doublages de l'entreprise MGP et toutes les pièces s'y rapportant.

13/ DEVIS VEOLIA VALORISATION BOUES ET COMPOSTAGE

Madame Le Maire rappelle que suite au covid, l'épandage des boues reste interdit et que nous avons une proposition de compostage, d'évacuation et de destruction. Le matériel va être installé à la station d'épuration L'entreprise Véolia a établi un devis dans ce sens pour une base de 300m³, le montant s'élève à 19 626.44 € HT soit 23 551.73 € TTC.

De plus, elle informe que dans le cadre de la crise sanitaire, une aide est possible par le bassin de l'agence de l'eau Loir Bretagne, de l'ordre de 40 à 65 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter le devis de l'entreprise Véolia qui s'élève à 19 626.44 € HT soit 23 551.73 € TTC,
- de prévoir cette dépense au budget 2021 à la section de fonctionnement,
- de solliciter une demande de subvention à l'Agence de l'eau Loire Bretagne,
- donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer toutes les pièces s'y référant.

14/ BAIL M JEAN-CLAUDE CHESNEAU POUR UN JARDIN COMMUNAL

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur Jean-Claude CHESNEAU est locataire d'un jardin communal situé sur la route du Tertre, cadastré section AA n° 67 d'une surface d'environ 500 m² depuis des années.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de renouveler le contrat de location à Monsieur Jean-Claude Chesneau, domicilié à Berd'huis (Orne) Avenue du Perche, d'un jardin communal situé route du Tertre, cadastré section AA n° 67 pour une durée d'un an à compter du 01/01/2021.
- de fixer le prix de la location du jardin à 32 € TTC.-
- donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer le contrat de location du jardin communal entre la Commune de Berd'huis et Monsieur Jean-Claude Chesneau, ainsi que toutes les pièces s'y référant.

15/ DEVIS SITE INTERNET

Madame Le Maire informe le conseil municipal que l'entreprise IDSVIB qui a créé le site internet de la commune et qui l'héberge a cessé son activité le 30 août 2021. Il est donc nécessaire de trouver rapidement une solution en ce qui concerne l'hébergement du site

Elle propose au conseil municipal le devis de l'entreprise Marketingcom situé à Cherré (Sarthe) qui s'élève à 708 € HT soit 849.60 € TTC comprenant : la maintenance du site internet, sauvegardes régulières, nettoyage des spams, transfert du nom de domaine et des fichiers, la mise à jour du contenu existant....

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter le devis de l'entreprise Marketingcom de Cherré qui s'élève à 708.00 € HT soit 849.60 € TTC,

- de prévoir cette dépense au budget 2021 à la section de fonctionnement,
- donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer toutes les pièces s'y référant.

18/ BAIL LOGEMENT MEUBLE DANS LA COUR DE L'HOTEL DU CROISSANT

Madame Le Maire explique au Conseil Municipal que Monsieur Bruno DEBOUX, Responsable de l'entreprise IBNTEC , située route de Nocé à Berd'huis a demandé de louer le logement meublé situé dans la Cour de l'Hôtel du Croissant afin d'y loger des ingénieurs et des stagiaires.

Madame le Maire propose de lui louer ce logement meublé et propose de fixer le loyer mensuel à 350 € hors charge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer le loyer mensuel à 350 €, charges non comprises à compter du 1er octobre 2021,
- que les charges eau et électricité seront à rembourser à Madame Chantal BRIOLANT gérante de l'Hôtel du croissant (en fonction des consommations),
- de se réserver la possibilité de récupérer le logement dès la fin des travaux de l'Hôtel du croissant,
- donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer le contrat de location entre la Commune de Berd'huis et Monsieur DEBOUX, responsable de l'entreprise IBNTEC et les pièces s'y référant

19/ QUESTIONS DIVERSES.

- Monsieur GRASTEAU, Adjoint, informe qu'il a eu une proposition de concert avec entrée gratuite par l'orchestre symphonique Musikaa. Ce concert est subventionné à hauteur de 15 000 € par la région, le reste à charge pour la commune est de 2 000 €. Il pourrait avoir lieu le dimanche 26 septembre 2021 à 15h30.

Après discussion, le conseil municipal accepte cette proposition.

- Madame Le Maire informe que la famille Bigeault accepte de nous vendre l'habitation située 30 route de Bellême, il reste à en négocier le prix.

- Monsieur SABRAS, Adjoint, informe que dans le cadre des travaux préparatoires à l'installation à la fibre optique, 2 armoires de raccordement au réseau vont être installées, une près de la salle des fêtes et l'autre près du cimetière.